

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-001    CONVENTION ENTRE LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2017**

Le Maire donne la parole à Guy Bianchi.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que les frais répartis sur le budget M49 (eau et assainissement) pour le budget prévisionnel 2017 se décomposent comme suit selon les décisions prises lors de la mise en place du budget eau et assainissement en 1997 :

- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 35 % de son salaire de l'année 2016, soit un montant de 13 603.38 €.
- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2016, soit un montant de 10 594.49 €.
- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2016, soit un montant de 9 793.63 €.
- Pour un adjoint administratif communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2016, soit un montant de 9 774.07 €.
- Pour la participation à l'achat de vêtements de travail, 40 % du montant des dépenses de 2016, soit 432.60 €.
- Pour la participation à l'achat des fournitures administratives, 20 % du montant des dépenses de 2016, soit 986.53 €.
- Pour la participation aux frais de carburant des véhicules communaux et matériels, 40 % du montant des dépenses de 2016, soit 1 654.32 €
- Pour la participation à l'entretien et réparations diverses, 30 % du montant des dépenses de 2016, soit 6 090.00 €.
- Pour la participation aux assurances de la commune, 20 % du montant des dépenses de 2016, soit 4 492.21 €.
- Pour la participation aux frais d'affranchissement, 20 % du montant des dépenses de 2016, soit 605.38 €
- Pour la participation aux frais de télécommunication, 20 % du montant des dépenses de 2016, soit 1 820.95 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les propositions ci-dessus présentées par le Maire.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-002    ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M14 – ANNEE 2016**

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2016,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion, budget M14, du receveur municipal pour l'exercice 2016.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-003    ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M14 – ANNEE 2016**

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,  
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	373 575,91 €	572 702,55 €
<b>RECETTES</b>	596 753,01 €	782 932,75 €
<b>RESULTAT</b>	223 177,10 €	210 230,20 €

	Résultat de clôture 2015 cumulé	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	452 312,83 €	0,00 €	223 177,10 €	675 489,93 €
Fonctionnement	331 050,76 €	133 258,41 €	210 230,20 €	408 022,55 €
Total	783 363,59 €	133 258,41 €	433 407,30 €	1 083 512,48 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif M14 2016 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote).**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-004 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET M14**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **210 230,20 €**

<b>Résultat de fonctionnement 2016 :</b>	
<b>A</b> <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	<b>210 230,20 €</b>
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	<b>197 792,35 €</b>
<b>C</b> <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	<b>408 022,55 €</b>
<b>D</b> <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>0,00 €</b> <b>675 489,93 €</b>
<b>E</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	<b>- 153 516,93 €</b> <b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>408 022,55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>408 022,55 €</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) en totalité en réserves de fonctionnement au R 002, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-005 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – BUDGET M14 - ANNEE 2017**

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>744 713,00 €</b>	<b>744 713,00 €</b>
Investissement	<b>2 070 517,80 €</b>	<b>2 184 293,33 €</b>
Total	<b>2 815 230,80 €</b>	<b>3 337 028,88 €</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif communal 2017 tel que présenté ci-dessus, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-006 LES 4 TAXES**

Le Maire rappelle que les budgets de la commune étant bien équilibrés, les taux applicables en 2017 peuvent rester les mêmes que ceux pratiqués en 2014, 2015 et 2016 :

	Taux nationaux moyens 2016	Taux du 06 moyens 2016	Taux des EPCI 2016	Taux d'imposition Villars 2016	<b>Taux d'imposition Villars 2017</b>
Taxe Habitation (TH)	24,38	25,92	6,48300	12,10	12,10
Taxe Foncière Bâti (TFPB)	20,85	17,96	3,99780	3,39	3,39
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	49,31	28,62	11,76900	31,44	31,44
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	26,13	/	11,80000	16,54	16,54

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte l'application des mêmes taux de taxes en 2017 tels que pratiqués en 2014, 2015 et 2016 définis comme ci-dessus.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-007    ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M49 – ANNEE 2016**

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2016,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion, budget M49, du receveur municipal pour l'exercice 2016.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-008    ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M49 – ANNEE 2016**

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire,  
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**IL CONVIENT :**

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	166 988.13 €	115 862.27 €
RECETTES	138 996.22 €	164 723.47 €
RESULTAT	- 27 991.91 €	48 861.20 €

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<b>Investissement</b>	+ 205 134.21 €	+ 0.00 €	- 27 991.91 €	+ 177 142.30 €
<b>Fonctionnement</b>	+ 44 121.22 €	+ 44 121.22 €	+ 48 861.20 €	+ 48 861.20 €
<b>Total</b>	+ 249 255.43 €	+ 44 121.22 €	+ 20 869.29 €	+ 226 003.50 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif M49 année 2016 ci-dessus, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (le Maire ne prend pas part au vote).**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-009 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET M49**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif M49 de l'exercice 2016, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement M49 de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **48 861.20 €**

<b>Résultat de fonctionnement 2016 :</b>	
<b>A</b> <u>Résultat de l'exercice</u>	<b>+ 48 861.20 €</b>
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D002 du compte administratif si déficit	
R002 du compte administratif si excédent	<b>+ 0.00 €</b>
<b>C</b> <u>Résultats à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>+ 48 861.20 €</b>
<b>D</b> <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	<b>0.00 €</b>
R 001 (excédent de financement)	<b>+ 221 263,52 €</b>
<b>E</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	<b>230 096.90 €</b>
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION C</b>	
	<b>+ 48 861.20 €</b>
Affectation en réserve R 1068 en investissement	<b>+ 48 861.20 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00 €</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme ci-dessus, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Léna*

**DEL. 2017-010 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 – BUDGET M49**

Le Maire donne la parole à Mme Danièle Dao-Léna.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>162 500.00 €</b>	<b>162 500.00 €</b>
Investissement	<b>453 088.75 €</b>	<b>453 088.75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>615 588.75 €</b>	<b>615 588.75 €</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif de l'eau et de l'assainissement M49 2017 tel que présente ci-dessus par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-011    PROJET FRAT 2017 / REGION PACA – OP 728  
ACHAT MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire donne la parole à MEYER Fabrice.

Celui-ci rappelle que la municipalité de Villars sur Var a entrepris de s'équiper de divers matériels sachant que les acquisitions ont été soutenues dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale ces dernières années.

C'est pourquoi cette année encore, la commune a inscrit au budget primitif 2017, dans sa section investissement, un projet d'acquisition de matériels variés qui correspondent aux besoins d'une commune rurale et de montagne.

Ceci pour permettre de continuer à maintenir une diversité de services de proximité à l'égard de la population dans le cadre de l'aménagement de nos espaces publics.

Par ailleurs, vue la spécificité de notre territoire, ces matériels sont indispensables pour maintenir l'emploi et les activités de nos personnels municipaux.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Date devis	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC
10/02/2017	CHAMPYLAND	Broyeur / Fendeuse Marque : Greenmech	8 820,88 €	10 585,06 €
10/02/2017	CHAMPYLAND	Motopompe / Bétonnière	340,00 €	408,00 €
23/01/2017	RICHARDSON	Hydrocureuse	4 976,67 €	5 981,60 €
TOTAUX			<b>14 137,55 €</b>	<b>16 974,66 €</b>



Subvention Conseil Régional (70 % du HT plafonné à 12 000 €) ... 9 896,00 €  
Part communale ..... 4 241,55 € HT 7 078,66 € TTC

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibère, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le projet d'acquisition de matériels pour les services techniques selon le plan de financement détaillé ci-dessus.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-012    ACQUISITION DE LA BERGERIE QUARTIER VAL DE THIERY**

Le Maire donne la parole à Mme Dao-Lena 1<sup>ère</sup> adjointe.

La commune de Villars-sur-Var poursuit sa politique de développement rural et agricole entamée depuis de nombreuses années et qui est décrite dans la délibération du 9 décembre 2016.

Cette démarche permet à notre commune de conserver son caractère montagnard et rural, évitant ainsi de devenir la simple banlieue de la grande conurbation urbaine littorale.

Notre commune relance et développe cette politique éco-agricole dans ce but.

Mme Dao-Lena rappelle qu'en date du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour l'acquisition de la bergerie située au quartier Val de Thiéry à Villars-sur-Var, pour un montant de 280 000€, sous réserve d'obtenir des subventions adéquates.

Il en est donc toujours de même, et la délibération présente a pour but de préciser les contours financiers de l'opération, sachant que la commune procédera sur le plan déclaratif, par « acte administratif », supprimant ainsi les frais afférents.

Rappelons que cette opération se déroule en partenariat avec la SAFER qui s'occupe des contacts avec le propriétaire et les différents financeurs.

La SAFER a procédé à l'étude d'exploitation et commerciale de cette opération et préconise, vu la surface totale de la dite exploitation, un élevage de volailles répondant aux critères « bio », avec l'obligation pour les futurs exploitants de s'y conformer.

La Région PACA exige que ces terrains soient cultivés selon les critères de l'agriculture biologique, par des agriculteurs ayant les compétences nécessaires à cet effet.

Il est à rappeler que pour bénéficier des aides aux jeunes agriculteurs, il faut avoir suivi des formations homologuées et avoir l'âge requis pour ce faire.

**Il s'agit donc à ce jour, de prendre en compte les éléments fournis par la SAFER :**

Il s'agit de parcelles de terrains nus : n° E 0005, E 0009, E 0010, E 0011, E0012, E0013, E0014, pour une surface totale de 13 735 m<sup>2</sup>, comportant une maison d'habitation en pierres, une bergerie en dur de 400m<sup>2</sup> qui dispose d'un laboratoire équipé, le tout pour le montant annoncé lors de la précédente délibération.

**Suivant les indications de la SAFER, qui a réuni le comité technique départemental, celui-ci ayant validé le projet, le plan de financement se présente comme suit :**

Montant total de l'opération : .....	280 000€
Subvention Région PACA 40% soit : .....	112 000€
Subvention Conseil Départemental : 40%, soit : .....	112 000€
Part communale : .....	56 000€

*Nota : le budget 2017 inscrit cette opération qui est compatible avec ses capacités financières actuelles dans la mesure où les subventions seraient accordées.*

La commune aura à déterminer la location en fonction des arrêtés préfectoraux concernant l'agriculture et la location de la maison d'habitation en fonction des prix du marché, compatible avec les capacités de l'exploitation sus nommée.

Le Maire est chargé par le Conseil Municipal de poursuivre toutes les actions nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bergerie qui permettra de compléter des activités pastorales.

**Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le plan de financement proposé et confie au Maire le soin de poursuivre les actions à la réussite du projet.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-013 ALIMENTATION EN EAU POTABLE – QUARTIER NARBOIN**

Le Maire donne la parole à Monsieur Bianchi, délégué aux travaux.

Celui-ci rappelle que la commune a réalisé des études concernant l'eau potable et l'assainissement qui se sont traduites, en 2013, par des propositions concernant :

- 1- le Suyet,
- 2- la Gare – l'Ablé,
- 3- Narboin.

Le dossier Suyet est terminé. Celui de la Gare- l'Ablé est en cours et pourrait aboutir en 2018.

Il s'agit donc maintenant de provisionner les finances nécessaires aux études et réalisation du projet de Narboin.

A ce jour, en tenant compte des évaluations du bureau Safège, il convient d'inscrire au budget 2017 du M49, la somme de 90 000 €, et de charger le Maire d'établir des demandes de subvention aux divers financeurs.

**Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'inscription de 90 000 € au budget 2017 du M49, pour le projet d'alimentation en eau potable du quartier Narboin.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-014 AMENAGEMENT DE LA SOURCE A LA GARDIVOLE**

Le Maire donne la parole à Guy Bianchi, adjoint délégué aux travaux.

Celui-ci rappelle le projet de la municipalité concernant le quartier La Gardivole et le Domaine de la Source.

A ce jour, sont installés :

- 1- Une extension du domaine vinicole : Clos Saint Joseph
- 2- La recyclerie tenue par l'association « la source...rie »
- 3- L'activité d'Héli-culture (escargots bio)

Il convient d'envisager le réaménagement du captage de la source qui alimente ces lieux et de prévoir une ligne budgétaire de 50 000 € dans le budget M49 pour 2017.

**Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'inscription de 50 000 € au budget 2017 du M49, pour le projet d'aménagement de la source à la Gardivole.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-015 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU RAIL AZUREEN**

Le Maire donne la parole à Monsieur Bianchi.

L'association des amis du rail azuréen sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de notre contribution 2017, il convient donc d'allouer la somme de 60 € à ladite association.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 60 € à l'association des amis du rail azuréen.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-016 SUBVENTION AU COLLEGE LUDOVIC BREA – SAINT MARTIN DU VAR**

Le Maire donne la parole à Mme Véronique Luche.

Cette année, le collège de Saint Martin du Var, où 2 enfants de Villars sur Var sont scolarisés, sollicite la municipalité afin de contribuer au foyer coopératif du collège.

Au titre de notre contribution 2017, il convient donc d'allouer la somme de 50 € audit collège.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 50 € au foyer coopératif du collège de Saint Martin du Var.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-017 SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DES VALLEES VAR VAIRE**

Le Maire donne la parole à Monsieur Cravéro.

Le Football Club des Vallées a adressé à la municipalité sa demande de participation aux transports des licenciés inscrits au club dont 5 habitent Villars sur Var.

Au titre de notre contribution 2017, il convient donc d'allouer la somme de 100 € à ladite association.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 100 € au Football Club des Vallées Var Vaire.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-018 COTISATION ANNUELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie Pénello.

La Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes sollicite la municipalité pour le règlement de la cotisation annuelle.

Au titre de notre contribution 2017, il convient donc de régler la somme de 40 € à ladite association.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de régler la somme de 40 € à la Banque Alimentaire des Alpes Maritimes.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-019    INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-034 en date du 19 juin 2014 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les parcelles ci-dessous :

A0077	B0174	C0033	C0166	E0256	E0370	F0539	F0962
A0080	B0175	C0034	C0182	E0257	E0371	F0540	F0982
A0087	B0234	C0035	C0240	E0258	E0386	F0545	F0995
A0102	B0235	C0036	D0006	E0261	E0416	F0574	F1070
A0103	B0236	C0039	D0040	E0263	E0418	F0621	F1071
A0108	B0240	C0043	D0042	E0267	E0419	F0622	F1081
A0169	B0248	C0048	D0048	E0274	E0420	F0661	F1083
A0174	B0264	C0051	D0080	E0280	E0424	F0687	F1084
A0175	B0265	C0061	D0198	E0281	E0468	F0689	F1085
A0176	B0276	C0062	D0241	E0282	F0136	F0707	F1155
A0177	B0285	C0063	D0247	E0283	F0241	F0708	F1156
A0178	B0312	C0064	D0248	E0284	F0250	F0752	F1159
A0179	B0315	C0065	D0249	E0285	F0272	F0841	F1196
A0180	B0316	C0084	D0411	E0286	F0276	F0842	F1199
B0094	B0317	C0085	E0097	E0287	F0319	F0892	F1209
B0095	B0318	C0086	E0123	E0288	F0326	F0893	F1221
B0096	B0320	C0097	E0177	E0308	F0327	F0894	F1233
B0097	B0321	C0131	E0180	E0311	F0329	F0898	F1250
B0098	C0007	C0134	E0184	E0348	F0330	F0899	
B0171	C0012	C0135	E0187	E0351	F0332	F0914	
B0172	C0016	C0163	E0201	E0352	F0333	F0925	
B0173	C0026	C0165	E0204	E0354	F0335	F0941	

n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**Le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les articles ci-dessous :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'incorporation des biens nommés ci-dessus et présumés sans maître dans le domaine communal.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée et affichée en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-020    REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter le régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Les dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et de l'arrêté du même jour fixant les montants de référence par grade sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 27 novembre 1992 Fédération Interco-CFDT et autres.

Les collectivités locales ont donc la possibilité de cumuler avec le régime résultant des textes de référence cités par le décret du 6 septembre 1991 modifié l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les différents cadres d'emplois pour lesquels le corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat bénéficie de cette indemnité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, pour le personnel technique de la commune, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

L'Assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988 précitée,

Vu la circulaire du 20 décembre 1991 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Considérant qu'il convient d'attribuer au personnel technique de la commune, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver les dispositions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Ont voté contre : .....  
Se sont abstenus : .....

*Le personnel des cadres d'emplois d'adjoints techniques visés au tableau des équivalences joint en annexe du décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pourra bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.*

*Le crédit global annuel est déterminé pour l'effectif réellement pourvu dans la collectivité pour chaque cadre d'emplois d'adjoints techniques. Il est déterminé en multipliant le montant moyen annuel de 1 153.00 € par un coefficient multiplicateur de 0 à 3 et par l'effectif des membres de ce grade. Ce montant de référence suivra les diverses évolutions que subira ce taux ultérieurement.*

*Le taux individuel maximum devra respecter les limites financières du crédit global précité et ne devra pas excéder, en application du principe de parité, la limite du plafond applicable à chaque grade.*

*Cette indemnité est allouée mensuellement et les crédits correspondants inscrits au chapitre 012 article 6411 pour le personnel titulaire et au chapitre 012 article 6413 pour le personnel non titulaire.*

*L'autorité territoriale déterminera, dans la limite du crédit global fixé ci-dessus et en tenant compte des maxima individuels, le taux applicable à chaque fonctionnaire en fonction des critères suivants :*

- *La manière de servir*

*Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et éventuellement, le système d'évaluation mis en place au sein de la Collectivité.*

*Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, l'encadrement et les responsabilités exercées....*

- *Les missions confiées à l'agent*

*Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents assujettis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilité supérieure à celle des agents du même grade...);*

*Celles-ci seront appréciées en fonction de l'organigramme fonctionnel de la collectivité.*

- *L'absentéisme :*

*Le versement de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures est maintenu pendant les périodes de :*

- *congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,*
- *congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,*
- *accidents de travail,*
- *maladies professionnelles dûment constatées.*

*En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence.*

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-021    CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET / OU PREVOYANCE  
MANDAT**

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle MARCHAL.

Celle-ci précise à l'assemblée délibérante que :

- Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Madame Joëlle MARCHAL informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du CDG06, par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame Joëlle MARCHAL précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver de :**

Après discussion, l'assemblée décide de (indiquer les résultats du vote) :

**Pour le risque santé (mutuelle) :**

- donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé,
- indiquer que la participation employeur envisagée s'élèvera à 59 €/mois/agent maximum.

**Pour le risque prévoyance (complémentaire maladie) :**

- donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance,
- indiquer que la participation employeur envisagée s'élèvera à 25 % du montant de la cotisation sur les prestations obligatoires.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-022 SUBVENTION AU CCAS DE VILLARS SUR VAR**

Le Maire donne la parole à Madame Véronique Luche.

Cette dernière rappelle que la municipalité, comme chaque année, prévoit une subvention à verser au centre communal d'actions sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles.

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 3000 € en faveur du CCAS pour l'année 2017.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'accorder une subvention de 3000 € au CCAS de Villars sur Var pour l'année 2017.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-023 REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION**

Le Maire prend la parole.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;
- Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;
- Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;
- Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;
- Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;
- Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;
- Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

- Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;
- Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;
- Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;**
- **Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-024    OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR (LOI ALUR)**

Le Maire expose au Conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur**

**Article 2 : De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-025    SYNDIC D'IMMEUBLE**

Le Maire donne la parole à Madame Danièle DAO LENA.

Celle-ci rappelle que la commune est partie prenante dans l'association de copropriétaires de l'immeuble 3 rue des Deux Frères Funel.

Il s'agit d'un syndic bénévole assurant la copropriété de l'immeuble : Mme BEL Raymonde dont la banque est le Crédit Agricole de Puget-Thénières.

Cette délibération sera envoyée à M. Le Trésorier avec le R.I.B. afférent. Ce compte sert notamment à assurer les frais d'assurance et les frais administratifs du syndic.

**Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'être partie prenante dans l'association de copropriétaires de l'immeuble 3 rue des Deux Frères Funel et de participer aux frais d'assurance et aux frais administratifs du syndic.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-026    MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire donne la parole à Madame DAO-LENA, première adjointe.

Celle-ci précise que le tableau des effectifs municipaux nécessite une mise à jour :

- 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique pour besoins occasionnels à temps non complet
- 3 postes d'adjoints administratifs, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif, à non temps complet
- 1 poste d'apprenti (e) petite enfance à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

**Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la mise à jour du tableau des effectifs comme ci-dessus.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-027    NON VALEURS 2017 – BUDGET M14**

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle MARCHAL.

Celle-ci indique que le comptable du Trésor vient de nous faire parvenir la liste des sommes non perçues à mettre en non valeurs par mandats au compte 654.

Sachant qu'il s'agit de sommes dues par des débiteurs insolvable et qu'elles ne mettent pas en difficulté les excédents de l'année en cours, les écritures d'ordre seront passées selon les montants indiqués dans le tableau adressé par le trésorier porté à la connaissance des élus en séance à huit clos. Ces sommes non perçues à ce jour et mises en non valeurs par mandats au compte 654 pourront être réintégrées comptablement comme des recettes courantes en cas de règlements par les débiteurs concernés.

**Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'enregistrer en non valeurs les sommes non perçues à ce jour à savoir 373,20 € pour le budget communal 2017.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 24 mars 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-quatre mars.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne SIMON représentée par Monsieur Edgar MALAUSSENA, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Joëlle MARCHAL, et de Monsieur Sébastien LOMORO, non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2017-028    NON VALEURS 2017 – BUDGET M49**

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle MARCHAL.

Celle-ci indique que le comptable du Trésor vient de nous faire parvenir la liste des sommes non perçues à mettre en non valeurs par mandats au compte 654.

Sachant qu'il s'agit de sommes dues par des débiteurs insolvable et qu'elles ne mettent pas en difficulté les excédents de l'année en cours, les écritures d'ordre seront passées selon les montants indiqués dans le tableau adressé par le trésorier porté à la connaissance des élus en séance à huit clos. Ces sommes non perçues à ce jour et mises en non valeurs par mandats au compte 654 pourront être réintégrées comptablement comme des recettes courantes en cas de règlements par les débiteurs concernés.

**Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'enregistrer en non valeurs les sommes non perçues à ce jour à savoir 899.38 € pour le budget eau et assainissement 2017.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE